

térêt composé. Trois jeunes gens épargnent chacun \$50 par an, pendant 40 ans.

A, jeune homme très prudent, place son argent dans une boîte solide qu'il garde à la maison. Au bout des 40 ans, il aura épargné \$2,000.

B, place son argent chez un banquier qui lui dit qu'il lui paiera un intérêt simple de 3 p. c. Au bout des 40 ans, il aura à son crédit \$3,230.

C, dépose son argent dans une Banque d'Epargne Postale, à 3 p. c. d'intérêt composé. Au bout des 40 ans, il aura \$3,883 à son crédit.

Mais D, a découvert un moyen encore meilleur. Il donne son argent au Gouvernement Fédéral, pour acheter une Rente Viagère du Gouvernement Canadien. Il a maintenant 20 ans, et le Gouvernement lui dit que s'il meurt au cours de ses 40 ans d'épargne, sa succession aura la même valeur que celle de C, car elle comprendra tout ce qu'il aura payé, avec intérêt composé à 3 p. c. Mais, s'il dépasse l'âge de 60 ans, il recevra du Gouvernement un revenu de \$500, toute sa vie durant.

Les \$3,883 de C, placés à 3 p. c., lui donneraient, s'il dépensait chaque année une partie de son capital, \$500 pendant moins de neuf ans, et à 70 ans, il se trouverait sans un sou, et en dette, naturellement, s'il n'avait pas d'autre moyen d'existence.

Ce fait mérite réflexion, et vous pouvez obtenir, à ce sujet, des renseignements plus étendus du surintendant des Rentes Viagères, à Ottawa.

---